

**APPEL À CANDIDATS – RÉSERVE DE PROFESSIONNALISATION AU GRADE DE LIEUTENANT (H/F/X)**

La Zone de Secours de Wallonie Picarde lance un appel à candidats pour la création d'une réserve de professionnalisation au grade de lieutenant, conformément à la procédure indiquée aux articles 89 à 105 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

1. Description de la fonction

La description de fonction du lieutenant est reprise à l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

Le lieutenant assure la coordination d'équipes d'intervention sur le terrain lors d'incidents ou de situations d'urgence complexes. Il garantit que les équipes et services agissent de manière coordonnée et veille à organiser le déploiement opérationnel de la manière la plus efficiente, efficace et sécurisée possible.

Le lieutenant coordonne et assure la gestion de tâches aux niveaux opérationnel, administratif et technique. Il mène des projets et exécute des missions spécialisées afin de garantir le bon suivi des missions de la Zone de Secours. Pour cela, il veille à l'exécution consciencieuse des tâches par les équipes de travail et gère le contenu, la méthodologie et l'organisation des projets. Le lieutenant veille au transfert d'informations de la base vers le niveau du management et vice versa.

Le lieutenant est également chargé de faciliter et stimuler le travail en équipes, de veiller au flux de communication interne au sein des équipes de manière à développer un bon esprit dans les équipes. Pour ce faire, il apporte à ses collègues sa connaissance et son expertise technique opérationnelle.

Le lieutenant dispose également de solides connaissances dans le domaine de la prévention incendie lui permettant d'effectuer des missions de prévention incendie.

Il rédige des avis de prévention sur plan ou suite à une visite. Il met tout en œuvre pour obtenir le certificat PREV-2.

En tant que membre du personnel, le lieutenant professionnel porte les valeurs de la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service. Il manage les équipes avec respect et bienveillance.

La description de fonction du lieutenant professionnel est complétée par les annexes 15 et 16 de l'arrêté ministériel précité, qui traitent des volets administratif et opérationnel, ainsi que par les annexes 26, 29 et 30 pour les tâches relatives aux missions de prévention, de formation et d'évaluation.

Le lieutenant peut travailler au sein d'un poste de secours ou au sein d'un service logistique ou administratif en lien avec l'opérationnel.

2. Conditions à remplir (pour le 31 août 2021)

2.1. Conditions générales

- 1° Être nommé comme membre du personnel volontaire ;
- 2° Remplir les conditions énoncées dans la description de fonction (cf. annexe 5 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours) ;
- 3° Disposer d'une ancienneté de grade dans le grade de lieutenant ou dans un grade supérieur d'au moins deux ans, stage de recrutement non compris ;
- 4° Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de la dernière évaluation ;
- 5° Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non-radiée ;
- 6° Disposer de l'attestation « Gestion des compétences et évaluation » ;
- 7° Disposer du certificat « PREV-1 » ;
- 8° Disposer du certificat « FOROP-1 ».

2.2. Savoir-être et savoir faire

- Être porteur des valeurs de la Zone de Secours ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- Avoir une bonne présentation ;
- Avoir le sens des responsabilités et de la discrétion ;
- Savoir gérer le stress ;
- Faire preuve d'autonomie dans la gestion des tâches ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la Zone de Secours ;
- Avoir la capacité de se remettre en question et de s'adapter pour évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être dynamique, proactif et réactif ;
- Être rigoureux et précis ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- Favoriser l'esprit d'équipe, notamment en étant capable de mettre à disposition de ses collègues l'ensemble des compétences en vue de faciliter les missions ;
- Être force de proposition auprès de la hiérarchie dans le domaine de compétence, pour participer de manière active à la vision zonale.

3. Modalités de candidature

Le candidat qui remplit les conditions énoncées dans le présent appel à candidats envoie son dossier de candidature complet **pour le 31 août 2021 à minuit** au plus tard par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Le dossier de candidature comprend la lettre de motivation et le CV du candidat.

Le service des ressources humaines peut solliciter des documents complémentaires afin de vérifier si le candidat répond bien à l'ensemble des conditions énoncées dans le présent appel à candidats.

4. Concours de professionnalisation

Le concours consiste en un entretien avec le jury qui teste le candidat sur :

- Sa motivation ;
- Son engagement ;
- Sa disponibilité ;
- Sa conformité avec la description de fonction et la Zone de Secours.

Pour être reçu au concours, le candidat est tenu d'obtenir un résultat de minimum 50% dans chacun de ces quatre thèmes et d'obtenir un résultat total de minimum 60%.

L'entretien peut porter notamment sur :

- La connaissance générale de la réforme de la sécurité civile et la Zone de Secours de Wallonie Picarde ;
- La gestion de projet ;
- La gestion d'un service et d'une équipe de collaborateurs ;
- Les motivations du candidat à s'intégrer en tant que lieutenant professionnel dans la Zone de Secours.

À l'issue de cette procédure, le candidat qui a réussi l'examen est versé dans une réserve de professionnalisation valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de maximum deux fois deux ans.

Le résultat de l'examen est notifié à l'intéressé à l'issue de la procédure.

5. Stage de professionnalisation

Les candidats de la réserve sont contactés par ordre de classement résultant du concours selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours et les postes disponibles. Ils disposeront de quatorze jours calendrier pour notifier leur décision d'accepter ou non l'emploi.

Le candidat de la réserve qui refuse à 2 reprises le poste qui lui est proposé est automatiquement exclu de la réserve.

Le stage de professionnalisation, d'une durée de six mois, débute dans les trois mois à dater de la réception de cette décision. Il se termine par la nomination du membre du personnel en cas d'évaluation favorable. Le stagiaire doit détenir les attestations nécessaires à la fin du stage afin d'effectuer les fonctions liées au grade de lieutenant, reprises aux annexes 26, 29 et 30 de l'arrêté ministériel précité.

6. Contacts

Pour toute question relative au présent appel à candidatures, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la Zone de Secours de Wallonie Picarde (jobs@zswapi.be ou 069/620.504)